



DECISION DU MAIRE N° 2024.D.003

Mairie de
Saint-Denis-en-Val
Loiret

Objet : Contrat pour la réalisation d'une animation " Murder Party en bibliothèque" par Catherine Secq

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'en application du quatrième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu le devis proposé par Madame Catherine Secq pour la réalisation de l'animation "Murder Party en bibliothèque", suivie d'une vente dédicace par l'auteur.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec Madame Catherine Secq, un contrat pour la réalisation de l'animation Murder Party, le vendredi 19 janvier à 18h30 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec Madame Catherine Secq – résidant 9 rue du Clos de la Montespan - 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, et représentée par Madame Catherine SECQ pour la réalisation de l'animation : Murder Party en bibliothèque, suivie d'une vente dédicace, le vendredi 19 janvier à 18h30 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation de l'animation est de 475,33,00€ TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Prestations de services ».

Fait à Saint Denis en Val, le 08/01/2024
Le Maire, Marie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Transmis au Représentant de l'Etat le
Le Maire :

